



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

de la SCEA LUCKY HORSE

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Toutes les activités du Lucky Horse ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité du ou des gérants de la SCEA.

Pour assurer sa tâche le responsable désigné peut disposer des Instructeurs, Enseignants, personnels d'écurie et éventuellement du personnel administratif placés sous son autorité.

ARTICLE 2 : DISCIPLINE

- a. Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les membres doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées.
- b. En tout lieu et en toute circonstance, les membres sont tenus d'observer une attitude déférente vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres préposés, tout membre ayant la possibilité de présenter en permanence une réclamation en se conformant à l'article 4 ci-dessous, aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses membres ou son personnel n'est admise.

ARTICLE 3 : SECURITE

- a. Les chiens doivent être tenus en laisse et maintenus silencieux dans l'enceinte de l'établissement.
- b. Les vélos, scooter, vélomoteurs et voitures doivent être stationnés à l'endroit spécialement prévu à cet effet.
- c. Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé dans l'enceinte de la SCEA
- d. Tout accès ou visite de la structure sont interdits sans autorisation de la Direction.
- e. L'accès aux paddocks est strictement interdit sans accord de la Direction.
- f. Les caresses et contacts manuels avec les chevaux sont interdits.
- g. Tout apport d'aliment quel qu'il soit est interdit.
- h. **L'accès à la zone d'attache et aux carrières de travail est strictement interdit sans autorisation de la direction.**
- i. Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la structure.
- j. Par mesure d'hygiène et de respect de la nature nous vous demandons de ne pas jeter vos papiers, mégots et autres déchets dans la nature environnante.

ARTICLE 4 : RÉCLAMATIONS

Tout membre désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant la SCEA LUCKY HORSE peut opérer de l'une des manières suivantes :

- a. il peut s'adresser directement au gérant,
- b. il peut adresser un courrier ou un courriel au gérant

Toute réclamation présentée sous une des formes ainsi définies doit recevoir une réponse dans les délais les plus brefs.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Toute attitude répréhensible d'un membre et en particulier toute inobservation des statuts ou du Règlement Intérieur de la SCEA LUCKY HORSE expose celui qui en est responsable à des sanctions qui peuvent être de trois ordres:

- a. **La mise à pied**, elle est prononcée par le Gérant pour une durée ne pouvant excéder un mois. Le membre ou client qui est mis à pied ne peut, pendant la durée de la sanction, ni monter un cheval appartenant à la structure, ni utiliser les terrains d'évolution, manèges et carrières.
- b. **L'exclusion temporaire**, elle ne peut excéder une durée d'une année. Le membre qui est exclu temporairement n'a plus accès aux locaux et installations de l'établissement et ne peut participer, pendant la durée de la sanction, à aucune des activités publiques ou privées.
- c. **L'exclusion définitive**, elle est prononcée conformément à un article des statuts.

Tout membre faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

ARTICLE 6 : TENUE

Les membres ou clients de l'établissement doivent, pour toutes manipulations de chevaux, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages :

- **port de chaussures fermées**
- **port de pantalons longs**
- **port d'un casque**

ARTICLE 7 : ASSURANCES

- a. Les clients ou membres sont obligatoirement assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement, durant le temps d'activité d'équestre. Il leur appartient de prendre connaissance, au secrétariat, de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées.
- b. La responsabilité de l'établissement est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.
- c. L'établissement tient à la disposition de ses clients différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation.

ARTICLE 8 : CHEVAUX DE PROPRIÉTAIRES

Le Lucky Horse prend en pension les chevaux de ses membres selon les conditions stipulées dans la convention de pension prévue à cet effet. Celle-ci doit être lue approuvée et signée par le propriétaire qui s'engage à en respecter les clauses.

ARTICLE 9 : REPRISES – LECONS – PRESTATIONS DE SERVICE et PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MINEURS

- Les tarifs des activités et prestations de service sont fixés sous réserve de toutes modifications ultérieures (prix TTC) et disponibles sur demande
- Les leçons ou services retenus et non décommandés 24 heures à l'avance restent dus.
- Les leçons ratées dans le cadre d'un forfait annuel ne seront pas rattrapées.
- Les clients mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement que durant le temps de leur activité. En dehors des heures de séances vendues les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

ARTICLE 10 : APPLICATION

En souscrivant à une prestation de service auprès de la SCEA LUCKY HORSE, les membres ou clients reconnaissent formellement avoir pris connaissance des statuts et du présent Règlement Intérieur et en accepter toutes les dispositions.

Règlement intérieur en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2018